MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

REPONSES A QUESTIONS

Préambule :

Modification du DCE du 16/11/2026 :

Conformément à l'article 13.3 du CCTP Dispositions générales, les candidats doivent transmettre dans le cadre de leur réponse un **Schéma d'Organisation et de Gestion des déchets** (SOGED).

Ainsi, le DCE est modifié comme suit :

- Articles 4.1.1 et 6.2 du règlement de la consultation : mention de la trame SOGED en tant que **document à produire pour la remise de l'offre**
- Ajout de la trame SOGED au DCE

Question N°1 du 23/11/2026 :

Cadre de réponse du mémoire technique (annexe 1 au RC) et du mémoire environnemental (annexe 2) : le candidat peut-il adapter la mise en forme du tableau (largeur des colonnes, ou réponse présentée sur toute la largeur sous l'intitulé de chaque rubrique), en conservant les intitulés, leur ordre et la limite de pages fixée ?

Réponse du 23/11/2026 :

Oui la trame SOGED rajoutée au DCE le 16/11/2026 peut être modifiée dans sa forme pour plus de lisibilité mais doit effectivement conserver les intitulés, leur ordre et la limite de pages fixée.

Question N°2 du 24/11/2026 :

Dans le CCTP LOT3 DR, article 3.2 : le nettoyage des gouttières et chéneaux doit-il être réalisé pour les 4000,00 et 8000,00ml sur une année en répartissant les longueurs à traiter en trois passages sans revenir sur les longueurs effectuer lors des précédents passages ?

Réponse du 25/11/2026 :

Oui, le nettoyage des gouttières et chéneaux est à réaliser sur une année répartis sur 3 interventions : 4000ml pour Coëtquidan et 8000ml pour les sites de Vannes.

Par contre, il est possible de réaliser le même nettoyage au cours de l'année, du fait de la proximité de la végétation avec nos installations.

Question N°3 du 24/11/2026 :
Sur le tableau d'entretien pluriannuel de certaines toitures terrasses, sur le site de Coëtquidan, les surfaces auto protégées de 2431 et 594 m² sont demandées avec une périodicité semestrielle et dans le quantitatif des installations à maintenir la ligne auto protégée est 22 981 m².
Pour le chiffrage de l'article BPU-7 doit-on soustraire les 2431 et 594 m² est le résultat le divisé par 46 mois comme indiqué dans le DQE. Puis ajouter les 2431 et 594 m² dont la valeur serait semestrielle, dont le montant résultant doit on le divisé aussi par 46 mois.

Réponse du 25/11/2026 :
Les 22 981m² correspondent à la surface totale des toitures terrasses auto protégés, pour une maintenance annuelle.
Ainsi, il faut ajouter une fois la somme des surfaces des toitures terrasses dont la maintenance est semestrielle, afin d'avoir la surface totale.
Votre chiffrage correspond donc à la surface totale à maintenir sur toute la durée du marché (46mois), que vous divisez ensuite par 46 pour obtenir le chiffrage mensuel.

Question N°4 du 24/11/2026 :
Pour les sites de l'antenne de Vannes, devons-nous faire la même manipulation que la question précédente ?

Réponse du 25/11/2026 :
Le même principe de prise en compte des surfaces et des périodicités indiquées dans le CCTP et le tableau d'entretien pluriannuel doit être appliqué.

A ce titre, il est notamment rappelé que la toiture–terrasse en membrane PVC du bâtiment 0003 EAD Cercle mess Rossignol, représentant une surface de 1670 m², fait l'objet d'une périodicité d'entretien trimestrielle.

Cette prestation doit être intégrée au chiffrage de la ligne BPU correspondant à la nature de cette toiture, en tenant compte de sa périodicité spécifique.

La quantité à prendre en compte sur les sites de l'antennes de Vannes est de 8000 mètres linéaires.
Ces prestations sont à intégrer respectivement aux articles BPU 18, en tenant compte du nettoyage annuel des gouttières et chéneaux, réparti sur trois passages annuels prévus.

Le chiffrage devra respecter les périodicités et les quantités définies dans les pièces du marché, sur la durée de 46 mois.

Question N°5 du 24/11/2026 :
Dans le BPU, les articles BPU-1 et BPU-2 sont-ils à prendre en compte pour une année ?

Réponse du 25/11/2026 :
Les lignes BPU-1 et BPU-2 ne sont à prendre en compte qu'une seule fois. C'est une prestation unique pour toute la durée du marché.

Question N°6 du 24/11/2026 :
Dans le BPU pour les articles BPU-22 et BPU23, pourriez-vous nous préciser sur quelle base doit-on faire le chiffrage ?

Réponse du 25/11/2026 :
Pour les lignes BPU-22 et BPU-23, le chiffrage est déjà donné.

Question N°7 du 24/11/2026 :
Dans le CCTP LOT3 DR, tableau des surfaces (article 6) : pourriez-vous nous confirmer que les surface toitures terrasses dalle béton sont des protections en dalles sur plots ou autre ?

Réponse du 25/11/2026 :
Les toitures terrasses à dalle béton sont des toitures composés d'une dalle béton seule.

Question N°8 du 24/11/2026 :
Dans le CCTP LOT3 DR, tableau des surfaces (article 6) : pourriez-vous nous dire si la première ligne auto protégée et toiture étanchéité auto protégée sont les mêmes types ?

MINISTÈRE
DES ARMÉES
ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour l'administration

Réponse du 25/11/2026 :
Les deux désignations correspondent au même type de revêtement. Dans l'inventaire c'est la désignation utilisée et non nécessairement la technique. Pour Vannes, cela représente donc 2808 m²d'étanchéité auto-protégée.

Question N°9 du 24/11/2026 :
Dans le CCTP LOT3 DR, tableau des surfaces (article 6) : Pour la dernière ligne du tableau, s'agit-il du protection gravillon ou autre ?

Réponse du 25/11/2026 :
Pour la dernière ligne du tableau c'est une toiture de 1670 m² sous protection en membrane PVC avec feutre et gravillon sur le dessus qui se situe à l'Etang au Duc, Mess cercle Rossignol Bât 0003 EAD.

Question N°10 du 24/11/2026 :
Dans le BPU, pourriez-vous nous confirmer que chiffrage des articles est à exprimer en mois ?

Réponse du 25/11/2026 :
Le chiffrage est à exprimer en mois pour les lignes BPU-7 à BPU-23.